



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin, à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Castres sous la Présidence de Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents : M. Bertrand BOUYSSIE, M. Francis MONSARRAT (M. Pascal BUSCAIL suppléant CA Gaillac Graulhet), M. François CHARLIER, M. Michel BATTISTA (M. Didier CHABBERT suppléant CC Thoré Montagne Noire), M. Jérôme CROS, Mme Marie-Claude ROLLAND, M. Patrick CARAYON, Mme Jacqueline GRANIER, M. Alexis BENAMAR, M. Lucien BIAU, M. Daniel BIGOU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Patrick BLANQUET, Mme Sylvie GRAVIER, M. Laurent VAURS (M. Davide CALMETTES suppléant CC du Cordais et du Causse), M. Thierry SALLES BLAYAC, M. Pascal ORBILLOT, M. Vincent RECOULES, M. Clément BAYART, M. Jean-Claude VERNIER, M. Jean-Luc MALINGE (M. Patrick AUBOURG suppléant SIPOM de REVEL), M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Francis RUFFEL.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, M. Gérard CAUQUIL, M. Jean-Marc PASTOR, M. Jean-Pierre BERRAUD, Mme Evelyne ROUANET.

Excusés : M. Bernard ESCUDIER, M. Fabrice MARCUZZO, M. Serge CAPGRAS, M. Michel PETIT, M. Thierry PUECH, M. Eric ROZES, Mme Valérie CLOUP, M. Vincent VIDAL, M. Alain GLADE.

Absent : M. Jean-Marc SALEINE.

Les conseillers présents et représentés totalisent 380 voix.

M. André FABRE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 27 membres présents.

Les conseillers présents et représentés totalisent 380 voix.

Ordre du jour :

Délibération n° 2026.42 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie

Délibération n°2026.43 : Désignation du directeur de la Régie bois-énergie

Délibération n° 2026.44 : Elections professionnelles : composition des instances

Délibération n° 2026.45 : Tarif 2027 de vente de l'électricité issue des moteurs de cogénération

Délibération n° 2026.46 : Correction de la délibération portant sur la prime d'intéressement collective des services

Délibération n° 2026.47 : Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : candidature

Délibération n° 2026.48 : Présentation de la liste des marchés publics conclus en 2025

Délibération n° 2026.42 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie

Rapporteur Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle rappelle que par délibération du 10 décembre 2010, le Comité Syndical de Trifyl a créé une régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.

Cette régie, dotée de la seule autonomie financière, est administrée par un Président, un Directeur, et un Conseil d'exploitation dont la composition doit être actualisée à la suite du renouvellement des collègues du représentants des groupements de collectivités adhérents.

Il précise que l'article 4 des Statuts de la Régie prévoit que ce Conseil d'exploitation comprend plusieurs membres du Comité Syndical (qui doivent détenir la majorité des sièges) ainsi que les maires des Communes sur lesquelles sont implantés des réseaux de chaleur relevant de la compétence de Trifyl.

Le Conseil d'exploitation est donc composé de 7 élus de Trifyl et des Maires (ou leurs représentants) des 6 communes disposant d'un réseau de chaleur construits et exploités par Trifyl (Alban, Gaillac, Graulhet, Lacrouzette, Lacaune, Saint-Pierre-de-Trivisy).

La Président précise que la nouvelle composition du Conseil d'exploitation de la Régie, qui se réunit entre 3 et 4 fois par an, est mise au vote du Comité Syndical et pourra, le cas échéant, s'actualiser en fonction du développement des nouveaux réseaux de chaleur.

Messieurs Patrick CARAYON et Michel PETIT étant respectivement Président et Vice-président de la Commission énergies renouvelables, sont de façon automatique membres du Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie. Il est fait appel à candidature pour les 5 membres restants. Se portent candidat :

- Monsieur Francis MONSARRAT
- Monsieur Lucien BIAU
- Madame Sylvie GRAVIER
- Monsieur Francis RUFFEL
- Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu les Statuts de la Régie bois-énergie de Trifyl ;
- Vu le Règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl ;
- Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie est composé de membres issus de deux collèges, le collège des élus du Comité Syndical et le collège des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de Trifyl
- Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des membres du Conseil d'exploitation à la suite de la désignation des élections communales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de désigner pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie, sous l'autorité du Président de Trifyl, les membres du Comité Syndical suivants :

- Monsieur Patrick CARAYON
- Monsieur Michel PETIT
- Monsieur Francis MONSARRAT
- Monsieur Lucien BIAU
- Madame Sylvie GRAVIER
- Monsieur Francis RUFFEL
- Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Article 2 : de désigner en qualité de représentants des usagers des réseaux de chaleur construits et exploités par Trifyl les maires, ou leurs représentants, des communes suivantes :

- Alban ;
- Gaillac ;
- Graulhet ;
- Lacrouzette ;
- Lacaune ;
- Saint-Pierre-de-Trévisy.

A titre indicatif, cette liste pourra évoluer en fonction des nouveaux réseaux de chaleur qui pourraient être construits et exploités en cours de mandat.

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026.43 : Désignation du directeur de la Régie bois-énergie

Rapporteur Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de nommer M. Philippe HENRY, comme directeur de la Régie bois-énergie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu les Statuts de la Régie bois-énergie de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical n° 10.12.10 du 10 décembre 2010 portant création de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu la délibération du 1^{er} juin 2026, portant désignation des nouveaux membres de la Régie bois-énergie pour le mandat de la nouvelle assemblée délibérante.

- Considérant qu'il convient de désigner un directeur ;
- Considérant la proposition du Président de Trifyl de nommer M. Philippe HENRY, directeur de la valorisation énergétique, en qualité de directeur de la Régie bois-énergie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de désigner comme Directeur de la Régie bois-énergie, Monsieur Philippe HENRY, directeur de la valorisation énergétique ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.44 : Elections professionnelles : composition des instances

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que les élections professionnelles des représentants du personnel se déroulent tous les quatre ans. Cette année, elles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026 pour le vote à l'urne, et entre le 3 et le 10 décembre 2026 pour le vote par voie électronique.

Pour rappel, les instances concernées par ces élections sont :

- les commissions administratives paritaires (CAP) pour les agents fonctionnaires et les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels qui ont vocation à donner des avis relatifs aux situations individuels ;

- le comité social territorial (CST) et son émanation, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) qui interviennent sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation ; la F3SCT étant spécialisée sur les sujets liés à l'hygiène et à la sécurité.

En vue de l'organisation de ce scrutin, M. Curetti rappelle qu'il appartient au Comité syndical d'arrêter le nombre de représentants (titulaires et suppléants) dans les instances que sont le CST et la F3SCT, de se déterminer sur le maintien du paritarisme au sein desdites instances (principe selon lequel les représentants des employeurs et des salariés siègent à parts égales dans les instances).

M. Curetti propose d'arrêter à 5 le nombre de représentants de l'établissement et de procéder à la désignation desdits représentants appelés à siéger au sein des diverses instances de Trifyl.

Sont candidats pour être représentant titulaire :

- M. Marc CURETTI
- M. Lucien BIAU
- M. Francis MONSARRAT
- M. Thierry CALMELS
- M. Francis RUFFEL

Sont candidats pour être représentant suppléant :

- Mme Monique CORBIERE FAUVEL
- Mme Marie-Claude ROLLAND
- M. Patrick BLANQUET
- M. Bertrand BOUYSSIE
- M. Thierry PUECH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R 252-30 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- Considérant que l'effectif de Trifyl constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 256 agents dont 69 femmes et 187 hommes soit 26,95% de femmes et 73,05% d'hommes ;
- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 mars 2026 ;
- Considérant la décision de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentant suppléants.

Article 2 : de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires à la Formation spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentant suppléants.

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel au CST et à la F3SCT.

Article 4 : de maintenir le principe du vote des représentants de l'établissement au CST et à la F3SCT.

Article 5 : de prendre acte, en qualité de représentants de l'établissement, des candidatures suivantes pour siéger au Comité social territorial, aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission consultative paritaire (CCP) :

- Monsieur Lucien BIAU
- Monsieur Thierry CALMELS
- Monsieur Francis MONSARRAT
- Monsieur Francis RUFFEL
- Monsieur Marc CURETTI
- Monsieur Patrick BLANQUET
- Monsieur Bertrand BOUYSSIE
- Madame Monique CORBIERE FAUVEL
- Madame Marie-Claude ROLLAND
- Monsieur Thierry PUECH

Ces personnalités seront désignées par un arrêté de l'autorité territoriale du Syndicat mixte TRIFYL, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : d'autoriser le Président à représenter Trifyl pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel, en cas de besoin, à un avocat spécialisé dans ce domaine ;

Article 7 : d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.45 : Tarif 2027 de vente de l'électricité issue des moteurs de cogénération

Rapporteur Jérôme CROS, Vice-Président en charge du développement et de la valorisation des ressources économiques

M. Cros informe les membres du Comité Syndical que Trifyl a conclu le 1^{er} janvier 2026 un contrat de vente d'électricité avec la société Union des Producteurs Locaux d'Electricité, pour une durée d'un an. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2026.

M. Cros précise qu'il a été procédé à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz issu de l'installation de stockage portant pour l'année 2027.

Avec l'appui du cabinet AEC, la consultation a été mise en œuvre. 12 sociétés ont ainsi été sollicitées. Les candidats ALPIQ, ENERGIEDICI (Union des Producteurs Locaux d'Electricité), PRIMEO ENERGIE, SAVE, SOREGIES ont déposé une candidature.

Considérant les montants proposés et la forte tendance baissière des cours de l'énergie, le choix a été fait de retenir la proposition de la société Union des Producteurs Locaux d'Electricité (ENERGIEDICI). Celle-ci a en effet présenté la meilleure offre de prix d'achat, soit 56,50 €/MWh, auquel il est ajouté 1,20 €/MWh (lié aux garanties d'origine), ainsi que la valorisation des garanties de capacité à hauteur de 90% de la moyenne des enchères ayant lieu en 2027.

Pour information, avec une production d'électricité estimée pour l'année 2027 à 28 500 MWh, le montant prévisionnel des recettes s'établit à 1 644 450 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'énergie,
- Vu les Statuts de Trifyl,

- Considérant l'électricité produite, sur le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil, à partir de la centrale de cogénération alimentée par le biogaz (environ 28 GWh par an depuis 2020) ;

- Considérant le contrat d'Obligation d'Achat conclu avec EDF pour une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2010 (date de mise en service de la centrale) et résilié avec effet au 31 décembre 2022 ;
- Considérant le contrat de vente d'électricité conclu avec la société Union des Producteurs Locaux d'électricité (marque Energie d'ici) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an ;
- Considérant la nécessité de trouver un nouvel acheteur, pour l'année 2027, sur une durée de 12 mois ; dans un contexte marqué par une tendance baissière durable du prix de vente de l'électricité ;
- Considérant la mise en œuvre de la nouvelle consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz issu de l'installation de stockage ;
- Considérant l'analyse des offres ayant conduit à retenir, parmi les offres tarifaires présentées, celle remise par la société Union des Producteurs Locaux d'électricité (marque Energie d'ici)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1 : valide la conclusion d'un contrat de vente d'électricité avec la société Union des Producteurs Locaux d'électricité (marque Energie d'ici) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Article 2 : fixe le prix de vente à 56,50 €/MWh, auquel il est ajouté 1,20 €/MWh (garanties d'origine), ainsi que la valorisation des garanties de capacité ;

Article 3 : autorise le Président à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.46 : Correction de la délibération portant sur la prime d'intéressement collective des services

Rapporteur Marc CURRETI, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération du 16 février 2026, le Comité Syndical a validé la mise en place d'un nouveau mode de versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES).

Or, une erreur matérielle a été décelée dans l'article 4 de la délibération dont la rédaction rend mathématiquement impossible le versement de la du montant (ou de sa fraction) s'y rapportant.

M. Curetti demande aux membres du Comité de bien vouloir rectifier cette erreur.

- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 16 février 2026, n°DCS 2026.19, modifiant les critères d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération précitée du fait d'une erreur matérielle de rédaction dans son article 4 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de corriger la rédaction de l'article 4 de la délibération 2026.19 en date du 16 février 2026 de la façon suivante :

- Au lieu de :

Ratio recettes/dépenses (0-200€)

Versé si ratio entre 1,05 et 1,25 : 10€ tous les 1/10^e de point dans la limite de 200€.

- Il convient de lire :

Ratio recettes/dépenses (0-200€)

Versé si ratio entre 1,05 et 1,25 : 10€ tous les 1/100^{ème} de point dans la limite de 200€.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.47 : Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : candidature

Rapporteur Patrick CARAYON, Président de la commission énergies renouvelables

M. Carayon rappelle au Comité Syndical que Trifyl est en charge depuis 2009 de l'animation départementale bois-énergie pour le compte de la Région Midi-Pyrénées puis Occitanie et de l'ADEME afin de promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie. En 2020, face au succès et à la dynamique générée par ce dispositif, il a été élargi à toutes les énergies thermiques renouvelables sous la forme de la Mission Chaleur Renouvelable (MCR) dont Trifyl à la charge sur le département du Tarn.

Cette démarche a abouti à la réalisation de plus de 50 projets de chaufferies bois sur le Tarn dont 9 sont exploités par Trifyl en 2026 (allant de 170kW à 2.6MW) et depuis 2020 plus de 20 projets en géothermie et solaire thermique.

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME délègue à des tiers la gestion de ses aides financières. C'est l'objet du dispositif de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), déployé depuis quelques années dans toute l'Occitanie, mais pas encore dans le Tarn.

Après plus de 15 années d'animation départementale bois énergie puis de Mission Chaleur Renouvelable, la plupart des projets de taille importante ont pu être réalisés, car éligible au Fonds Chaleur de l'ADEME. Mais les plus petits projets ou en limite de seuil d'éligibilité aux critères du Fonds Chaleur ne trouvaient pas d'équilibre économique faute de subvention. Le CCRt permet de financer des groupes de projets qui n'auraient pas pu l'être seuls, mais qui, ainsi groupés, peuvent prétendre au financement du Fonds Chaleur de l'ADEME.

M. Carayon informe les membres du Comité Syndical qu'en 2025, l'ADEME a sollicité Trifyl pour porter, en partenariat avec la CCI, ce dispositif. Les autres acteurs départementaux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas le porter, Trifyl a réalisé, pour répondre à cette sollicitation de l'ADEME, une étude de préfiguration démontrant l'intérêt pour le territoire.

Le CCRt sur le territoire du Tarn, est un contrat de 4 ans renouvelable, de gestion déléguée de subventions de l'ADEME (Fonds Chaleur) associé à des objectifs de réalisation.

Issus de l'étude de préfiguration sur le Tarn et de la bonne connaissance des potentiels du territoire, les objectifs du CCRt que porterait Trifyl sont :

- la réalisation d'une vingtaine de projet (le minimum étant fixé à 10 projets), dont au moins le tiers (7 projets) ne doivent pas être des projets biomasse (solaire, géothermie...);
- une production thermique annuelle de 12,6 GWh/an.

Le montant d'aide en gestion déléguée pour l'atteinte de ces objectifs pour les 4 prochaines années associée à ce CCRt est de 6,65 M€.

Pour l'animation de ce CCRt, Trifyl recevrait une aide de l'ADEME de 378k€ conditionnée pour la moitié à l'atteinte des objectifs.

En tant qu'opérateur de ce CCRt, Trifyl serait le relais de l'ADEME vis-à-vis des porteurs de projet, instruisant techniquement et administrativement les dossiers, les présentant en commission d'attribution à l'ADEME, et percevant les aides et les reversant aux porteurs de projet selon les critères de financement définis par l'ADEME.

La date de démarrage envisagée de ce CCRt est le 1^{er} juillet 2026. A titre transitoire pour 2026, les deux dispositifs (CCRt et Mission Chaleur Renouvelable) se conduiront en parallèle. Les études de faisabilité et d'opportunités de la Mission Chaleur Renouvelable pourront ainsi servir à l'émergence de futurs projets éligibles ultérieurement au CCRt.

M. Carayon demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la candidature de Trifyl au CCRt.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'énergie,
- Considérant que l'ADEME apporte un soutien financier à la réalisation de groupes de projets ayant recours à la chaleur d'origine renouvelable et de récupération (EnR&R) ;
- Considérant que depuis 2009 Trifyl anime la filière bois-énergie du Tarn et a ainsi permis la création dans le département d'une filière locale, écologique et créatrice d'emplois pour le chauffage collectif ;
- Considérant le souhait de l'ADEME de déléguer la gestion de ses aides financières dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) ;
- Considérant que grâce à ce dispositif, l'ADEME délègue à Trifyl la gestion de 6 650 000 € sur la durée de la convention, soit 4 ans, pour la réalisation de projets de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie) à hauteur d'une production annuelle d'énergie de 12,6 GWh/an ;
- Considérant que le Contrat Chaleur Renouvelable territorial permet de développer des projets d'EnR&R thermiques sur un territoire via des aides à l'investissement et aux études, qu'il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale afin de faire émerger les projets et d'accompagner les porteurs de projets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider la candidature de Trifyl à un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) avec une gestion déléguée auprès de l'ADEME qui débiterait le 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.48 : Présentation de la liste des marchés publics conclus en 2025

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qui leur a été transmis lors de l'envoi des convocations la liste des marchés publics supérieur à 40 000€ et qui ont été signés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Il leur demande de bien vouloir prendre acte de la liste de ces marchés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les délibérations du 15 novembre 2021 n° DCS 2021.70 et DCS 2021.69 portant respectivement délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau et au Président de Trifyl,
- Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- Considérant les décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2025 par le Président s'agissant des marchés signés par délégations du Comité Syndical (pour les marchés conclus en procédure adaptée) et par autorisations du Comité Syndical et du Bureau (pour les marchés conclus en procédure formalisée),
- Considérant le seuil de dispense de procédure fixé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique à 40 000 € HT pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : prend acte de la liste jointe en annexe des marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et qui ont été signés par le Président entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le Secrétaire de Séance
André FABRE

Le Président,
Daniel VIALELLE.